

Démarchage téléphonique : les nouvelles obligations des professionnels

La loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, dite loi Hamon prévoyait la possibilité pour les consommateurs ne souhaitant pas être démarchés par voie téléphonique de s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Le décret d'application n°2015-556 du 19 mai 2015 vient préciser les modalités de ce nouveau régime.

Le consommateur pourra désormais inscrire gratuitement jusqu'à six numéros de téléphones fixes ou mobiles sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique de l'organisme qui sera désigné par le Ministère de l'économie et ce pour une durée de trois ans renouvelable.

Les professionnels exerçant à titre habituel une activité de démarchage téléphonique ont donc désormais l'obligation d'actualiser leurs fichiers de prospection commerciale et devront saisir au minimum une fois par mois l'organisme en charge de la liste d'opposition afin de mettre à jour ces fichiers.

Il est à noter que les professionnels restent en droit de démarcher les consommateurs avec qui des relations contractuelles sont préexistantes.

Ce nouveau régime obligatoire prévoit également un contrôle des agents de la DGCCRF qui pourront s'assurer de la consultation par les professionnels de la liste d'opposition et sanctionner les éventuels manquements par des amendes administratives pouvant aller jusqu'à 75 000 euros pour une personne morale.

Article écrit par :

Laura DUFRESNE

Avocate

Tel: +33.1.58.44.92.92

ldufresne@courtois-lebel.com